

Déclaration de principe sur le respect des droits de l'homme

Document No.:	P-00027	Gültigkeitsbereich:	Global
Rev:	1	Area of Validity:	
Erstellt / Geändert:	Shan, Jiening	Geprüft / Freigegeben:	OK: Winkler-Kuhmann, Anne (15 October 2024 13:56)
Created / Modified:		Approval/ Release:	

Printed versions or versions not filed in the IMS Portal are no controlled documents. Only the version in the IMS Portal is binding.

Revision Template: 22.06.2018. Confidential level:[Confidential Level]

Contenu

I. Notre responsabilité	3
II. notre engagement en faveur du respect des droits de l'homme	4
III Notre approche de la mise en œuvre du devoir de diligence	4
3.1 Analyse des risques	4
3.2 Mesures à prendre	5
3.3 Procédure de notification des plaintes et des avis	6
3.4 Contrôle de l'efficacité	6
IV. Responsabilités	6
V. Perspectives et rapports	7

Document No.:	P-00027	Gültigkeitsbereich:	Global
Rev:	1	Area of Validity:	
Erstellt / Geändert:	Shan, Jiening	Geprüft / Freigegeben:	OK: Winkler-Kuhmann, Anne (15 October 2024 13:56)
Created / Modified:		Approval/ Release:	

I. Notre responsabilité

Nous sommes Hengst Filtration. Notre vision est : "Purifying our planet".

Mobilité, santé, technologie, protection de l'environnement et durabilité - nous travaillons chaque jour sur les grands thèmes de notre époque. Et ce, dans le but de faire de notre planète un endroit plus propre.

Nous fournissons à cet effet des systèmes de filtration à la pointe de la technologie dans les domaines de la mobilité, des véhicules utilitaires, de la construction de machines et d'installations, de la filtration industrielle, de l'hydraulique, de l'électroménager, des sciences de la vie et des soins de santé. Nos solutions sont utilisées dans les produits médicaux, les salles blanches, les systèmes de climatisation, les appareils de nettoyage, les installations industrielles, les outils électriques et les robots.

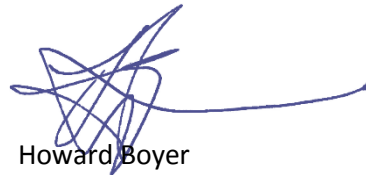
En tant qu'entreprise familiale, notre pensée et notre action sont marquées par la responsabilité envers l'homme et l'environnement. Nous nous engageons à respecter et à renforcer droits de l'homme et les droits environnementaux qui en découlent¹ ainsi qu'à prévenir, faire cesser ou minimiser les violations de ces droits . Nous nous engageons à respecter les droits de l'homme et les droits environnementaux qui en découlent .

Cette déclaration de principe s'applique à toutes les entreprises du groupe Hengst. Elle complète et concrétise notre position en matière de droits de l'homme et constitue à cet égard le document de référence.

Münster, le 15.10.2024



Christopher Heine
 Directeur exécutif
 PDG



Howard Boyer
 Directeur exécutif
 COO



Jens Röttgering

Président du conseil d'administration

¹ Pour des raisons de lisibilité, les "droits de l'homme et les droits environnementaux qui en découlent" sont désignés ensemble par le terme "droits humains".

Document No.:	P-00027	Gültigkeitsbereich:	Global
Rev:	1	Area of Validity:	
Erstellt / Geändert:	Shan, Jiening	Gepprüft / Freigegeben:	OK: Winkler-Kuhmann, Anne (15 October 2024 13:56)
Created / Modified:		Approval/ Release:	

II. Notre engagement en faveur du respect des droits de l'homme

Nous assumons notre responsabilité d'entreprise en respectant les droits de l'homme dans notre propre domaine d'activité ainsi que dans nos chaînes d'approvisionnement.

Nous adhérons aux normes internationalement reconnues en matière de respect des droits de l'homme et orientons notre action entrepreneuriale et nos processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement en fonction de ces normes. Il s'agit notamment de

- Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (ONU)
- Les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (ONU)
- Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies (ONU)
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (OCDE)
- Les 10 normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ONU)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ONU).

Nous attendons de nos employés qu'ils adhèrent à notre culture d'entreprise axée sur les valeurs. Le respect des droits de l'homme est pour nous un élément fondamental d'une cohabitation responsable.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils s'engagent eux aussi à respecter les droits de l'homme, qu'ils s'efforcent de mettre en place des processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement et qu'ils transmettent ces attentes à leur propre chaîne d'approvisionnement.

III Notre approche de la mise en œuvre du devoir de diligence

Pour le respect des droits de l'homme, nous avons mis en place des processus de diligence raisonnable dans notre organisation et dans nos relations avec nos fournisseurs, que nous vérifions et développons en permanence et auxquels nous ajouterons de nouveaux processus de diligence raisonnable.

3.1 Analyse des risques

Il est important pour nous de connaître les risques potentiels et réels liés aux droits de l'homme et à l'environnement dans le cadre de nos activités commerciales.

Pour gérer de tels risques, Hengst a mis en place un processus d'analyse des risques à plusieurs niveaux. Ce processus sert à déterminer systématiquement les effets potentiellement négatifs sur les droits de l'homme et l'environnement de nos propres actions ainsi que de celles de nos fournisseurs et à prendre des mesures si nécessaire.

L'analyse des risques est effectuée une fois par an, tant pour notre propre secteur d'activité que pour nos fournisseurs directs. Dans un premier temps, nous procédons à une analyse abstraite des risques par pays et par secteur. Dans un deuxième temps, nous examinerons, dans le cadre d'une analyse concrète des risques, les sociétés de notre propre secteur d'activité et nos fournisseurs directs pour

Document No.:	P-00027	Gültigkeitsbereich:	Global
Rev:	1	Area of Validity:	
Erstellt / Geändert:	Shan, Jiening	Gepprüft / Freigegeben:	OK: Winkler-Kuhmann, Anne (15 October 2024 13:56)
Created / Modified:		Approval/ Release:	

lesquels il existe une disposition accrue en matière de risques, afin de déterminer les risques prioritaires liés aux droits de l'homme et à l'environnement.

En outre, nous effectuons l'analyse des risques en fonction des circonstances pour notre propre secteur d'activité, pour nos fournisseurs directs ainsi que pour nos fournisseurs indirects. L'analyse des risques en fonction des circonstances a lieu lorsque nous devons nous attendre à une situation de risque sensiblement modifiée ou étendue dans notre propre domaine d'activité ou dans la chaîne d'approvisionnement, ou lorsque nous disposons d'indices réels qui laissent supposer une violation possible des obligations en matière de droits de l'homme ou d'environnement. Pour ce faire, nous procédons comme dans les deux étapes décrites ci-dessus.

Les résultats de l'analyse des risques seront pris en compte dans nos processus décisionnels d'entreprise, notamment en ce qui concerne la sélection des fournisseurs, la gestion des partenaires commerciaux, la responsabilité des produits et le développement des produits, ainsi que les fusions et acquisitions.

Hengst reviendra plus en détail sur les domaines prioritaires de risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement ainsi identifiés dans la prochaine mise à jour de cette déclaration de principes.

3.2 Mesures à prendre

Pour assumer notre responsabilité en matière de respect des droits de l'homme et de protection de l'environnement, nous prenons des mesures.

Nous engageons nos employés à respecter le **code de conduite de Hengst**. Afin de sensibiliser encore plus nos employés au respect des droits de l'homme et de leur transmettre les connaissances techniques nécessaires à la mise en œuvre efficace des processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement, nous organiserons à l'avenir des formations régulières à cet effet.

Nous attendons de nos fournisseurs directs qu'ils reconnaissent contractuellement notre **code de conduite pour les fournisseurs**, qu'ils respectent en particulier les lois en vigueur dans le pays concerné ainsi que les "10 normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT)", qu'ils respectent les droits de l'homme et qu'ils abordent de manière appropriée les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement chez eux et avec leurs propres partenaires commerciaux.

Nous sommes conscients que, malgré ces mesures de prévention, des violations des droits de l'homme peuvent se produire. Si une violation potentielle est constatée, nous prenons des mesures dans les plus brefs délais afin d'éviter tout impact négatif sur les titulaires de droits ou d'y remédier. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils nous aident à clarifier les faits et qu'ils coopèrent pleinement dans un délai raisonnable. En fonction de la gravité de la violation, nous nous réservons des possibilités de réaction appropriées allant de l'invitation à remédier immédiatement à la violation à la résiliation de la relation commerciale en tant qu'ultima ratio, en passant par l'élaboration d'un concept commun assorti d'un délai pour minimiser ou mettre fin à la violation.

Document No.:	P-00027	Gültigkeitsbereich:	Global
Rev:	1	Area of Validity:	
Erstellt / Geändert:	Shan, Jiening	Gepprüft / Freigegeben:	OK: Winkler-Kuhmann, Anne (15 October 2024 13:56)
Created / Modified:		Approval/ Release:	

3.3 Procédure de notification des plaintes et des avis

Une gestion appropriée et efficace des plaintes et des signalements est un élément important de nos processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement.

Nous enquêtons systématiquement sur toutes les plaintes et signalements ainsi que sur les soupçons fondés de violation des droits de l'homme. Les plaintes et les informations peuvent être soumises via le canal de signalement sur **le site web de notre entreprise**, qui est ouvert à tous les employés et aux tiers. Le canal de signalement est librement accessible, utilisable dans différentes langues et permet, sur demande, un signalement anonyme. Nous veillons, dans la mesure du possible et dans notre sphère d'influence, à ce que les personnes signalant des plaintes ou des signalements soient protégées contre tout traitement défavorable et toute sanction en rapport avec les plaintes ou les signalements qu'elles ont déposés.

Nous avons publié un **règlement de procédure** qui décrit le processus de soumission et de traitement des notifications chez Hengst. Nous vérifierons l'efficacité de la procédure de notification au moins une fois par an et procéderons à des ajustements si nécessaire.

3.4 Contrôle de l'efficacité

Nous vérifierons l'efficacité de nos mesures une fois par an ainsi qu'en fonction des circonstances et les adapterons si nécessaire, lorsque nous devons nous attendre à une situation de risque sensiblement modifiée ou étendue dans notre propre secteur d'activité ou chez nos fournisseurs directs.

Chaque fois que cela est possible, nous impliquons les personnes potentiellement concernées.

IV. Responsabilités

Notre direction est responsable de la mise en œuvre et du respect de cette déclaration de principe sur le respect des droits de l'homme.

Afin de piloter de manière adéquate la gestion des risques selon la loi sur les obligations de vigilance de la chaîne de livraison ("LkSG") chez Hengst, nous avons défini des compétences organisationnelles structurelles. Un comité composé de responsables des fonctions centrales concernées est responsable de la conception du système de gestion des risques selon la LkSG.

Un responsable des droits de l'homme désigné par Hengst est chargé de surveiller et d'améliorer le système de gestion des risques selon la LkSG, d'informer régulièrement et à l'occasion la direction et d'assurer le reporting externe sur les obligations de diligence en matière de droits de l'homme selon la LkSG.

La mise en œuvre opérationnelle des processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement est confiée aux services spécialisés concernés, notamment au service central de conformité, au service des ressources humaines et au service des achats. Ils sont soutenus par d'autres départements spécialisés.

Les sociétés Hengst du monde entier soutiennent la mise en œuvre des processus de diligence raisonnable qui relèvent de leur domaine de responsabilité et garantissent leur respect.

Document No.:	P-00027	Gültigkeitsbereich:	Global
Rev:	1	Area of Validity:	
Erstellt / Geändert:	Shan, Jiening	Gepprüft / Freigegeben:	OK: Winkler-Kuhmann, Anne (15 October 2024 13:56)
Created / Modified:		Approval/ Release:	

V. Perspectives et rapports

Nous sommes conscients que la mise en œuvre du devoir de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement est un processus continu. C'est pourquoi nous développons continuellement nos processus de diligence raisonnable.

Nous rendons compte une fois par an à l'Office fédéral de l'économie et du contrôle des exportations (BAFA) de la mise en œuvre du devoir de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement chez Hengst. Le rapport est établi chaque année, à partir du premier trimestre 2025.

Document No.:	P-00027	Gültigkeitsbereich:	Global
Rev:	1	Area of Validity:	
Erstellt / Geändert:	Shan, Jiening	Gepprüft / Freigegeben:	OK: Winkler-Kuhmann, Anne (15 October 2024 13:56)
Created / Modified:		Approval/ Release:	